

Le Centre Social « Villages d'Aunis » est une association d'habitants au service du mieux vivre ensemble.

Une information sur le contenu des activités est consultable sur <http://villagesdaunis.centres-sociaux.fr> en début de mois

Ce règlement intérieur annule et remplace le précédent. Il prend effet dès sa signature.
Les projets pédagogiques de nos différents accueils sont à votre disposition au secrétariat,
Rue Pierre de Coubertin - Dompierre, à l'AEPS d'Usseau, de Loisirs d'Aunis et à l'école des Grandes Rivières ou sur notre site internet
<http://villagesdaunis.centres-sociaux.fr>

L'adhésion familiale est de 13 euros par famille ou de 2 euros pour les familles aux minimas sociaux.

I. L'inscription

Elle est subordonnée :

- au règlement de l'adhésion familiale (1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020) et **des dettes antérieures**
- à la constitution du dossier
- au **règlement à la réservation des frais du séjour**

L'inscription devient définitive lorsque le dossier est complet

1. **L'inscription administrative** : est à refaire tous les ans avec la possibilité de la créer ou de la modifier sur le portail famille.

Chaque enfant fait l'objet d'un dossier qui doit obligatoirement comporter :

- la **fiche sanitaire** et le **règlement intérieur** complétés et signés,
- les photocopies des **vaccinations**,
- **un certificat médical collectivité**,
- **attestation responsabilité civile**,
- **N° CAF** de la Charente Maritime,
- **N°MSA** de la Charente Maritime,
- **Avis d'imposition** de l'année antérieure (2019 sur les revenus 2018) pour le calcul d'un quotient familial sur lequel sera basée la facturation. A présenter **avant le mois d'octobre. En cas de retard de mise à jour, le tarif maximum sera appliqué.**

Attention : supplément de 0.54 /heure sur tarif centre de loisirs pour les familles du régime MSA et non CAF ainsi que pour les familles domiciliées hors Dompierre et Sainte Soulle dont les enfants ne vont pas à l'école dans ces communes.

2. La démarche pour les nouveaux adhérents :

- De notre site internet, vous pouvez imprimer la fiche sanitaire (ou la retirer au secrétariat)
- Déposez le **dossier complet** (voir pièces ci-dessus)
- Accéder au portail famille à partir de notre site et créer votre dossier un tutoriel vous guide dans la démarche.

3. La réservation mensuelle :

- Le Portail Famille est toujours ouvert pour les vérifications et les créations de dossiers ainsi que les demandes d'inscriptions, mais ouvert du 1^{er} au 25 du mois pour faire les réservations du mois suivant.
- Faire les réservations mensuelles en temps voulu, c'est s'assurer que son enfant sera pris en charge. **Les mails ou appels de dernières minutes favorisent les erreurs. Les demandes qui nous parviennent tardivement (moins de 24h) ne pourront être prises en compte sauf cas de force majeure.**

L'inscription à l'accueil est importante afin que notre organisation soit en cohérence avec le nombre d'enfant accueilli (encadrement, repas ou goûter...)

4. Annulation :

- **Toute annulation doit être effectuée 5 jours ouvrables avant le jour réservé (ex. : annulation du mercredi, prévenir le jeudi de la semaine précédente),** afin de ne pas faire l'objet de facturation. Possibilité d'effectuer des annulations sur le « portail famille ».
- **Pour les périodes de vacances scolaires : Aucun remboursement ou avoir en cas d'annulation sauf pour maladie de l'enfant. Les réservations sont fermes et définitives.**
- **En cas d'annulation pour maladie de l'enfant, nous vous demandons de nous fournir un certificat médical ou le double de l'ordonnance dans les 8 jours afin de bénéficier d'un remboursement.**
- **En cas de grève des enseignants : il y aura déduction seulement pour les familles ayant prévenu de l'absence de leur enfant les jours précédents voire le jour même.**

5. Facturation :

- Tous nos tarifs sont calculés en fonction des ressources des parents.
- Un état financier est adressé aux familles dans le cas où il y aurait un « avoir » ou un « reste à payer ».
- **Après 3 rappels de facture impayée, l'inscription sur le site sera suspendue le temps de la régularisation.**
- **En cas de retards répétés, le centre s'autorise à facturer un supplément**

6. Règlement :

- **Le règlement se fait à la réservation ou doit nous être parvenu sous 8 jours** (avec possibilité d'échelonner le règlement). L'inscription devient définitive au règlement des sommes dues.
- Le règlement peut se faire par espèces, par chèque libellé à l'ordre du Centre Social « Villages d'Aunis », par chèques vacances ANCV et CESU. Nous vous demandons de bien vouloir faire l'appoint.
- Possibilité de règlement par virement bancaire à l'ordre du Centre Social. **Il n'a pas de possibilité de prélèvement.**

7. Obligations du responsable légal :

- Le responsable légal s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à le signer, à s'y conformer sans restriction.
- Le responsable légal (ou l'adulte accompagnateur) doit accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil où il notera son heure d'arrivée et signera la feuille de présence (à la demande de la CAF). Pour le départ, la même démarche est mise en œuvre : heure de départ et signature.
- *Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation écrite pour toute personne, autre que les parents, qui viendrait chercher l'enfant. Les animateurs se réservent la possibilité de demander la carte d'identité ou copie de décision de justice (parents séparés) précisant la garde de l'enfant.*

8. Périodes de fermeture :

- ***Vacances de Noël 2019: fermeture de « Loisirs d'Aunis » à Sainte Soule, centre de loisirs ouvert à Dompierre 23 & 24 Décembre et les 2 & 3 janvier 2020.***
- ***Fermeture du centre social du 29 Juillet au 18 Août 2019 et du 25 Décembre 2019 au 01 janvier 2020.***
- ***Le centre de loisirs de Sainte Soule « Loisirs d'Aunis » sera fermé la deuxième semaine de chaque petites vacances. Les enfants seront accueillis au centre de loisirs à Dompierre.***

II. Organisation des accueils des mercredis et vacances

1. Mercredis à la « Kaban'Animée » de Dompierre et Loisirs d'Aunis à Saintes Soule :

- Horaires : fonctionnement des péricentres : 7h30/9h et 17h/19h, ce temps fait l'objet d'un supplément de facture. De 9h/17h, le centre de loisirs accueille les enfants à la journée, demi-journée, avec ou sans repas.

2. Organisation des mercredis et vacances :

- Les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs en ½ journée doivent être partis avant 12h pour les matins, arrivés à partir de 11h 30 pour le repas plus l'après-midi, arrivés à 13h/14h pour les après-midi.
- Pendant les vacances, des sorties sont programmées régulièrement. Les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs sur la semaine sont prioritaires (places dans le bus). Les enfants qui ne participent pas au Centre de Loisirs au moins 2 journées ou 3 demi-journées par semaine seront accueillis en fonction des places disponibles. Pas de possibilité de ne participer qu'aux sorties)
- **Repas : les inscrits de dernière minute doivent prévoir un pique-nique (commande des repas à l'avance). Le centre social n'accueille pas les enfants uniquement pour le repas.**
- Pour les plus jeunes, une période d'adaptation peut s'avérer nécessaire. L'organisation est alors réfléchiée avec les parents.
- Les jours de sortie aucune « garderie » n'est assurée sur la structure.

III. Règles de Vie

- Aucun traitement médical ne sera administré sans l'ordonnance du médecin. Les enfants malades (fièvre, vomissements...) ne pourront être acceptés au centre de loisirs. Dans le cas où un enfant serait malade en cours de journée, le responsable contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher le plus rapidement possible.
- Pour le confort de votre enfant apportez crème solaire, casquette et vêtement adapté.
- En cas de dégradation (matériel, locaux, vêtement...) le Centre Social pourra se retourner vers la famille des enfants responsables. Le respect des locaux, du matériel comme celui des personnes est obligatoire.
- Pour certaines activités, votre enfant pourra être amené à utiliser son vélo personnel. Le vélo devra être en bon état, adapté à la taille de l'enfant. Le vélo devra être muni d'un antivol « efficace » Chaque enfant devra posséder un casque. Nous faisons le maximum pour laisser les bicyclettes dans des lieux « sûrs » Le Centre Social et son équipe ne peut être tenu responsable en cas de vol ou dégradation.
- **Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration d'objet personnel ou de vêtements. Les jeux ou jouets électroniques doivent rester à la maison.**
- **Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant qui les porte.**
- Aucun adulte n'est autorisé à prendre un autre enfant que le sien, s'il n'a pas été établi de procuration précisant le nom et prénom de la personne habilitée. Nous pourrions être amenés à demander une pièce d'identité Sur autorisation écrite des parents, les enfants peuvent partir seuls (CM1/CM2) ou accompagnés d'un mineur (autorisé) à **la fermeture de l'accueil (19h)** dans la mesure où le domicile est à proximité du centre social.
- Sortie à la journée : le groupe de votre enfant est en sortie pour la journée et vous fournissez un pique-nique et goûter, nous vous facturons une journée complète avec repas. Le coût du repas participe aux frais de la sortie (transport, prix de l'activité,...).

Fait à :

Le

Signature :

NOM – Prénom du ou des enfants :

NOM du responsable :